



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23/01/2012**

N° 2012-005

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Votants	11
Vote pour	
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille douze, le 23 janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 janvier 2012

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE - PAILLOTET - DUJON -  
ESCRIOU - HEURA - FASOLA - FOURNY - L'ACROIX - YACQUB

ABSENTS : Mr AUDIBERT - Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

REPRESENTES : Mme BENABEN par Mme FASOLA  
Mr KAIL par Mme FOURNY

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

**ACQUISITION**

**Parcelle D n° 277**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle D n°277, située quartier La Tour pour une surface de 450 m<sup>2</sup> appartenant à M. SECCHIONI pour l'implantation du dissipateur d'énergie du réseau d'eaux pluviales.

Informe que le service des domaines a estimé le bien à 8 000 € en date du 8 décembre 2011.

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers.

**Le Conseil Municipal**, l'exposé de M. le Maire entendu,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle D n° 277 pour une surface de 450 m<sup>2</sup> au prix de 8 000 € pour l'implantation du dissipateur d'énergie du réseau d'eaux pluviales.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2012, section investissement.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Emile TORNATORE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 24/01/2012, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/01/2012. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.